



**Délibération n° 2011/0798**  
**Séance du 5 octobre 2011**

**SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**  
**AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2**  
**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE**  
**RESEAU Saint Rémy les Chevreuse**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0787 du 8 décembre 2010 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société SAVAC et la convention partenariale entre le STIF, le SIVOM de la Vallée de Chevreuse et la société SAVAC ;
- VU** la délibération n°2011/0073 du 9 février 2011 approuvant l'avenant N°1 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société SAVAC ;
- VU** le rapport n° 2011/0798 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 27 septembre 2011 et de la Commission économique et tarifaire du 28 septembre 2011 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'avenant n°2 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau Saint Rémy les Chevreuse joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant et ses annexes avec la société SAVAC.

**ARTICLE 3 :** d'approuver l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau Saint Rémy les Chevreuse joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 4 :** d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant et ses annexes avec le SIVOM de la Vallée de Chevreuse et la société SAVAC.

**ARTICLE 5 :** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France et notamment de la mise en jour du plan régional de transport.

Le président du conseil  
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Paul Huchon', written over the printed name.



**AVENANT N°1  
à la  
Convention Partenariale du Réseau  
Saint Rémy-les-Chevreuse – [002/017]**

Le présent avenant est établi entre :

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Madame Sophie MOUGARD en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 5 octobre 2011.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une première part,

ED

**Le SIVOM de la Région de Chevreuse**, Syndicat Intercommunal à vocation multiple dont le siège est situé au Chemin des Regains –BP 48 – 78472 à Chevreuse représenté par son Président, Jacques Pelletier, autorisé à signer la présente par délibération en date du

ci-après dénommées « La Collectivité »

d'une deuxième part,

ET

**La société SAVAC**, société anonyme au capital de 600 000 € inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B 679 801 605 dont le siège est situé à Chevreuse (78460), 37 rue Dampierre, représentée par son Président, Monsieur Géric Bigot.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'une troisième part,

Le STIF, La Collectivité et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

## Préambule

Le conseil du STIF a approuvé la convention partenariale du réseau Saint Rémy-les-Chevreuse le 08/12/2010 et le contrat d'exploitation de type 2.

Afin de prendre en compte l'évolution intervenue dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale susvisée.

Cette modification concerne :

- La modification de l'offre de la ligne 039-039-031 due la baisse des effectifs scolaires, nécessitant la modification du Plan Pluriannuel des investissements.

Leur date de mise en service est le : 10/10/2011

## EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

### Article 1.

L'article 10 de la convention, relatif à l'Engagements financiers des Parties, est modifié comme suit :

#### **Article 10-1 : Principes Généraux**

Le Contrat d'exploitation de type 2 est constitué du nouveau service de référence arrêté décrit en **Annexe B.2** du présent avenant.

Le coût total du service de référence est fixé annuellement selon les termes du tableau ci-dessous

(k€ HT constants 2008)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Coût du service de référence	1 547	1 549	1 575	1 581	1 616	1 623

#### **Article 10-2 : Engagements financiers du STIF**

(k€ HT constants 2008)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Contributions financières	1 247	1 278	1 310	1 314	1 348	1 360

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes adoptées lors de l'approbation initiale de la convention partenariale susvisée.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe B.2

## **Article 2. Entrée en vigueur et notification**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 10 octobre 2011 et le 31 décembre 2016.

## **Article 3.**

Toutes les clauses de la convention partenariale susvisée, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en        exemplaires, le

Pour le Syndicat des transports  
d'Ile-de-France,  
La Directrice générale

Pour le SIVOM de la Région de Chevreuse  
Le Président

Sophie MOUGARD

Pour l'Entreprise SAVAC  
Le Président



**AVENANT N°2  
au  
CONTRAT DE TYPE II  
Saint Rémy-les-Chevreuse –  
T002/017**

Le présent avenant est établi entre :

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Madame Sophie MOUGARD en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 5 octobre 2011.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

**La société SAVAC**, société anonyme au capital de 600 000 € inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B 679 801 605 dont le siège est situé à Chevreuse (78460), 37 rue Dampierre, représentée par son Président, Monsieur Géric Bigot.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

## **Préambule**

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Saint Rémy-les-Chevreuse le 08/12/2010 et la convention partenariale.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 voté le 09/02/2011, ayant pour objet la prévention – politique de la ville.

Afin de prendre en compte l'évolution intervenue dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Cette modification concerne :

- La modification de l'offre de la ligne 039-039-031 due la baisse des effectifs scolaires, nécessitant la modification du Plan Pluriannuel des investissements Ces modifications concernent :

Leur date de mise en service est le : 10/10/2011

**EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1. Pièces contractuelles modifiées**

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D2 Programme d'Investissement
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe D5 Etat du parc
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Tableau F4 bis subvention CT2

### **Article 2. Entrée en vigueur et notification**

L'avenant N° 2 prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

---



Le Syndicat des Transports  
d'Ile-de-France

L'Entreprise